



**SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019**

**Présents**

VANDERLICK – Bourgmestre Président  
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,  
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,  
BIRON – Président du CPAS,  
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,  
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,  
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre  
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,  
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,  
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,  
MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,  
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 40 : Administration générale - Services fiscaux et financiers - Redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attenant .**

**Motivation en droit**

Les articles 41, 162 et 173, de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

La délibération du Conseil communal en séance du 22 août 2016, objet n° 18, décidant d'arrêter le règlement d'ordre intérieur des infrastructures sportives et des locaux y attenant, tant au niveau sportif que festif et culturel;

**Motivation en fait**

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 § 1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

**Information budgétaire**

764/163-01

**Décision**

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er.** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attenant.

**Article 2** La redevance est due par la personne physique ou morale faisant une demande de mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attenants telle que définie par le Règlement d'Ordre Intérieur.

**Article 3** La redevance est due par le demandeur dès que l'autorisation d'occupation est accordée et doit être acquittée selon les modalités reprises sur l'invitation à payer qui sera adressée au demandeur.

**Article 4** Le montant de la redevance communale sur la mise à disposition des infrastructures sportives et des locaux y attenants est fixé comme suit :

- **Complexe sportif : Salle omnisports et salle de gym**
- **Le stade de Taillis-pré**

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18 ans /heure
<b>Ecoles communales</b>	Gratuité		
<b>Ecoles entité</b>	4€	70€	6€
<b>Ecoles hors entité</b>	8€	90€	10€
<b>Clubs entité</b>	-	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	6€
<b>Clubs hors entité</b>	-	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	10€
<b>Equipes 1ères</b>	6€	-	-
<b>Locations occasionnelles</b>	25€	-	-
<b>Locations occasionnelles, en dehors de leurs heures locatives</b>	20€	-	-

- **Salles au sous-sol du complexe sportif**

- salles et annexes y afférentes au-dessus de l'escalier,

Porte avant : grande salle et annexe servant de réserve de matériel pour les ouvriers communaux.

Porte de gauche: Grande salle servant d'atelier photos.

- le 2ème local à droite, porte bleue, situé entre l'escalier et le grand vestiaire des équipes premières.

	FORFAIT/saison
<b>UNIQUEMENT : Clubs et cercles divers</b>	150€/an

• Salle de réception du complexe sportif

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18ans /heure
Ecoles communales	Gratuité		
Ecoles entité	-	70€	-
Ecoles hors entité	-	90€	-
<b>Clubs entité</b> Location à caractère sportif	10€	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	-
<b>Clubs hors entité</b> Location à caractère sportif	15€	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	-
<b>Locations occasionnelles à titre non sportif</b> (comme salle de réception)	30€	-	-

• Salle de gym du Groupe scolaire Destrée

• La rotonde Place Wilson salle du bas

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18ans /heure
Écoles communales	Gratuité	-	-
Écoles entité	4€	70€	6€
Écoles hors entité	6€	90€	10€
<b>Clubs entité</b>	-	90€ De 12 à 14 heures : 1000€/an De 15 à 19 heures : 1200€/an A partir de 20 heures : 1500€/an	6€
<b>Clubs hors entité</b>	-	150€ De 8 à 14 heures : 1200€/an De 15 à 19 heures : 1500€/an A partir de 20 heures : 2000€/an	10€
<b>Locations occasionnelles de clubs extérieurs</b>	25€	-	-
<b>Locations occasionnelles, en dehors de leurs heures locatives</b>	20€	-	-

• La rotonde Place Wilson salle du haut

Une autorisation d'occupation de la salle du haut pour un forfait annuel de 500€ sans tacite reconduction.

- Salle de gym Boubier
- Salle de gym Rue haute à Bouffioulx

	TARIF/heure	FORFAIT/heure/saison	STAGES -18ans /heure
<b>Ecoles communales</b>	Gratuité	-	-
<b>Ecoles entité</b>	-	70€	6€
<b>Ecoles hors entité</b>	-	90€	10€
<b>Clubs entité</b>	4€	70€ Jusque 14 heures : 700€/an De 15 à 20 heures : 900€/an A partir de 20 heures : 1100€/an	6€
<b>Clubs hors entité</b>	8€	90€ De 12 à 14 heures : 1000€/an De 15 à 19 heures : 1200€/an A partir de 20 heures : 1500€/an	10€
<b>Locations occasionnelles</b>	25€	-	-
<b>Locations occasionnelles, en dehors de leurs heures locatives</b>	20€	-	

**Article 5** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6** Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général

Christophe LANNOIS



extrait conforme

Pour le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué  
(délégation du 11/12/2018)

Michel MATHY